

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2022-2023



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°41 - publié le 03 mai 2023



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion du 28/04/2023
(Par voie téléphonique et électronique)

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Gérard FANTIN , Jean Marie PION, Marie Noëlle FLANDIN

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 42

Match n° 25546389, Bourg St Andéol SC1 / Ent. FC Péageois – PS Romans, U18 D3, poule B du 08/04/2023

Évocation de l'éducateur de l'équipe de Bourguesan portant sur l'ensemble des joueurs de l'équipe du FC Péageois qui ont participé à la rencontre ci-dessus pour le motif suivant :

- *Non respect des règles concernant les mutations.*

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club de FC Péageois en date du 18/04/2023 qui nous a fait part de ses remarques.

Après vérification de la feuille de match Bourg St Andéol SC1 / Ent. FC Péageois – PS Romans, U18 D3, poule B du 08/04/2023, il ressort que 4 joueurs sont dotés d'une licence « Mutation » dont 3 sont « hors période » :

- MEDIELLEKH Farid, licence n° 9602501326 : Mutation,
- LAAYOUNI Sabri, licence n° 2546595698 : Mutation hors période,
- FLOCARD DA SILVA Enzo, licence n° 2546016492 : Mutation hors période,
- JARRAND MARTIN Ilan, licence n° 2546761540 : Mutation hors période.

La vérification de plusieurs feuilles de matchs depuis le début du championnat fait ressortir une infraction répétée lors des matchs ci-après : le 05/11/2022 match contre Chabeuil FC ; le 25/02/2023 match contre Ent. Chomérac ; le 11/03/2023 match contre Fc Montélimar ; le 04/03/202 match contre US Drôme Provence.





Considérant que sur les 5 feuilles de matchs contrôlés ci-dessus il ressort que sur chacune d'elles au moins 2 joueurs ont une licence frappée du cachet « mutation hors période »

Considérant que l'article 42 c) des Règlements sportifs du District indique : « Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale. »

Considérant que l'article 99.2 des Règlements sportifs du District indique : « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match en cas d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements, dans ce cas la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. »

En conséquence, la commission des règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du FC Péageois pour en reporter le gain à l'équipe de Bourguesan.

Bourg St Andéol SC1 : 3 points, 3 buts
Ent. FC Péageois – PS Romans : - 1(moins) point, 0 but

Le compte du FC Péageois sera imputé de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 43

Match n° 24534223, Clérieux St Bard / Chateauneuf de Gal. , Seniors D 4 poule B du 16/04/2023

Réclamation du club Chateauneuf de Galaure par courriel en date du 17/04/2023 sur la participation du joueur Ryan ZARKA, licence n° 2544128392 de Clérieux St Bardoux au motif que ce joueur lors de la rencontre Clérieux St Bard / Chateauneuf de Galaure du 16/04/2023 était en état de suspension à un match ferme suite à 3 avertissements avec date d'effet du 10/04/2023.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club de Clérieux St Bardoux en date du 18/04/2023 qui nous a fait part de ses remarques.

Considérant que le joueur Ryan ZARKA, licence n° 2544128392 de Clérieux St Bardoux a été sanctionné par la commission de discipline le 02/04/2023 d'un match de suspension pour cumul de 3 avertissements, sanction applicable à compter du 10/04/2023.



Considérant qu'entre le 10/04/2023, date d'effet de la sanction et le 16/04/2023 date de la rencontre qu'il a disputée contre Chateauneuf de Galaure, l'équipe de Clérieux Sénior D4 n'a disputé aucun match.

Considérant que le joueur Ryan ZARKA, a participé à la rencontre du 16/04/2023.

Considérant que l'article 123 des Règlements Sportifs du District prévoit que :

- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant qu'il en résulte que le joueur Ryan ZARKA, licence n° 2544128392 n'avait pas purgé son match de suspension avec l'équipe de son club engagé en championnat Senior D4 au jour où il a participé à la rencontre du 16/04/2023 face à Chateauneuf de Galaure.

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence, pour ce motif et en application de l'article 99.2 des Règlements du District, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Clérieux St Bardoux pour en reporter le gain à l'équipe de Chateauneuf de Galaure.

En application des articles 16 des Règlements du District :

Clérieux St Bardoux : - (moins) 2 points ; 0 but

Chateauneuf de Galaure : 3 points ; 3 buts

Le club de Clérieux St Bardoux est amendé de la somme de 211,30 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

D'autre part, en application de l'article 123.3 des Règlements du District, la Commission des Règlements dit que le joueur Ryan ZARKA a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise **d'effet au 08/05/2023** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

L'éducateur **Sébastien LARUE**, licence n° 2508684415, est suspendu de 6 matchs fermes de toute fonction officielle avec date d'effet **le 08/05/2023** conformément à l'article 132 des Règlements du District.

DOSSIER N° 44

Match n° 24534091, Pont la Roche Us 2 / Bourg les Valence Homenet 2, Seniors D4 poule C du 16/04/2023





Réclamation d'après match posée par le capitaine de l'équipe de US Pont La Roche concernant le joueur de Bourg les Valence Homenet. N° 9 UGHURYAN Alen licence n° 9602477994 pour le motif suivant :

« Ce joueur ne comporte pas d'autorisation de surclassement conformément à l'article 73.2 des règlements généraux de la FFF ».

Considérant que celle-ci a été communiquée au club de Bourg les Valence Homenet en date du 18/04/2023 qui nous a fait part de ses remarques.

Considérant que conformément à l'article 41.2 des règlements sportifs du District et 73.2 des Règlements Généraux de la FFF indiquent : « *Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.*

Considérant que le joueur UGHURYAN Alen U17, licence n° 9602477994 ne possède pas de licence dotée de cette autorisation de surclassement, la commission donne match perdu pour l'équipe de Bourg les Valence Homenet.

En application des articles 16 des Règlements du District :

Pont la Roche Us 2 : 0 point, 0 but

Bourg les Valence Homenet.2 : -(moins) 1 point, 0 but

Le compte de **Bourg les Valence Homenet** sera imputé de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 45

Match n°25532029, Es Le Laris 1 / Romans SC 2, Seniors D5 accession, poule E du 23/04/2023

Réserve d'avant match posée par le capitaine de Es Le Laris portant sur la qualification et/ ou la participation de l'ensemble des joueurs de Romans SC2 pour le motif suivant :

« *Ces joueurs sont susceptibles d'être plus de 3 joueurs à avoir joué plus de 7 rencontres officielles avec une équipe supérieure du club de Romans SC lors des 5 dernières journées de championnat* »

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de Es le Laris confirmée par courriel le 24/04/2023 pour la dire recevable.

Conformément à l'article 51.4 des Règlements Sportifs du District précise que :

« *Par ailleurs ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat de l'équipe donnée plus de trois joueurs ayant pris part effectivement, au cours de la saison à plus de sept matchs avec l'une des équipes supérieures. (Championnats et coupes Drôme-Ardèche, Auvergne Rhône-Alpes, Loire, et coupe de France)* ».





- Après vérification des feuilles de matchs des équipes supérieures de Romans SC1 aux rencontres de la coupe de France, championnat Seniors D5 Phase 1 et coupe René Giraud 14 joueurs ont participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure.

En conséquence la commission donne match perdu à l'équipe de Romans SC2 pour en reporter le gain à l'équipe de Es Le Laris

En application des articles 16 des Règlements du District :

- **Es Le Laris 1** : **3 points, 3 buts**
- **Romans SC2** : **-(moins) 1 point, 0 but**

Le compte de **Romans SC** sera imputé de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 46

Match n° 24542323, As Berg Helvie1 / St Just St Marcel, Seniors D2, poule B du 23/04/2023

Réclamation d'après match posée par le capitaine de St Just St Marcel portant sur la qualification et/ou la participation du joueur GUERGOURI Ilias licence n° 2547110415 du club de As Berg Helvie pour le motif suivant : ce joueur participe à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réclamation d'après match du club de St Just St Marcel confirmée par courriel le 24/04/2023 complétée par le motif suivant : *« ce joueur a disputé la rencontre de la 19^{ème} journée de l'équipe réserve D4 poule F avancée au 12 mars 2023 et à la 19^{ème} journée du 23 avril 2023 de la même journée, avec l'équipe supérieure. Il ne pouvait pas prendre part à cette rencontre et participer à deux match. »*

Considérant que le match de la journée N° 19 de l'équipe réserve de l'As Berg Helvie 2 a été remis le 12 mars 2023 par la commission des compétitions, il s'agit bien d'un match remis au sens de l'article 56 des Règlements Sportifs du District et 120 des Règlements Généraux de la FFF, précisant :

« Un match remis est une rencontre qui, pour un motif quelconque, n'a pas pu avoir un commencement d'exécution. Pour un match remis, pourront y participer les joueurs qualifiés à la date réelle du match ».

En conséquence et en vertu l'article 41 bis des Règlements Sportifs du District et 151 des Règlements Généraux de la FFF qui indique : *« la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite :*

- Le même jour

-Au cours de deux jours consécutifs ».

En conséquence, cette interdiction ne s'applique s'appliquant pas au motif indiqué dans la réclamation, la commission des règlements rejette la réclamation pour la dire non fondée et la dit irrecevable.



Le compte de l'Us St Just St Marcel sera imputé de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 47

Match n° 24534229, Chat.Goubet 1 / Ent. Assbg-Amsv1, Seniors D4, poule B du 22/04/2023

A la 66 minute du match ci-dessus, l'arbitre a pris d'un malaise et a été évacué par les secours. L'issue de la rencontre n'ayant pu s'effectuer, le match est à rejouer.

Dossier transmis à la commission des compétitions pour la reprogrammation.

DOSSIER N° 48

Match n° 24534095, Desaignes AS 1 / Romans PS 2, Seniors D4, poule C du 23/04/2023

Réserve d'avant match posée par le capitaine de Desaignes portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs Hakim MOHAMED, Ivrine PAROLE, Abderramane AMRANI du club de Romans PS pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ...joueurs mutés hors période.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant confirmée par courriel le 24/04/2023.

Considérant, après vérification au fichier et de la feuille de match, la PS Romans n'a inscrit que deux joueurs disposant d'une licence où est apposé un cachet mutation normal :

- Ivrine PAROLE, licence n° 2543934626
- Abderramane AMRANI, licence n° 2528716576

Attendu que l'article 42 des règlements sportifs du District indique : « *Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six, dont deux maximums ayant changé de club hors période normale....* ».

En conséquence, la commission des règlements rejette la réclamation pour la dire non fondée et la dit irrecevable.

Le compte de Desaignes sera imputé de 37,00 € pour frais de dossier

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION





COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°38

Réunion électronique du 02/05/2023

Présents : LAULAGNET Roselyne, MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.org) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

HORAIRES

Pour donner suite au vote de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du mercredi 7 Septembre 2022 à Valence, les nouveaux horaires des compétitions et les modalités de demandes de modifications de dates et ou d'horaires s'appliquent avec effet immédiat.

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h00
U18	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'heure officielle qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'heure qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'heure autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'heure qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.





Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

TOURNOIS

Responsable : Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel : Pour les tournois les règles pour chaque catégorie doivent être appliquées : temps de jeu, nombre de joueurs, surface des terrains.

Tournois autorisés :

- SAINT AGREVE :
U9, U11 le 24 juin 2023,
U13, U15 le 25 juin 2023.

U7 – U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Livrets de Pratique en ligne :

Les livrets de pratiques U7-U9 sont en ligne sur le site du District. Merci de prendre connaissance du contenu, référence pour nos organisations de pratique. Les éducateurs et les dirigeants y trouveront le nécessaire pour l'organisation et l'accueil des plus jeunes.

Merci de vous rendre sur les plateaux avec le nombre d'équipes figurant sur les plannings de rencontres, en cas de changement avertir le club recevant au plus tôt, afin de pouvoir organiser le plateau dans de bonnes conditions.





➤ **U7 :**

Date prochains plateaux U7 : Samedi 6 mai 2023 à 10h00.

➤ **U9 :**

Date prochains plateaux U9 : Samedi 6 mai 2023 à 13h30.

JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS – 13 MAI 2023.

La Journée Nationale des Débutants (U7-U9) se déroulera **le samedi 13 mai 2023** au Complexe des Combes à **GUILHERAND-GRANGES (07)**.

Cette nouvelle édition de notre traditionnelle Journée Nationale des Débutants s'articulera autour d'une nouvelle formule festive sur la journée !

- **Horaires** : 9h00 – 16h00
- **Matin** : 3 matchs / Village d'animations
- **Pause méridienne** : Défilé des équipes sur le thème des Jeux Olympiques
- **Après-midi** : 3 matchs / Village d'animations

Attention, pour la bonne organisation de cette nouvelle formule, nous sommes dans l'obligation de limiter le nombre d'équipes à 60 équipes U7 et 60 équipes U9. Les inscriptions sont gratuites et chaque enfant repartira avec une récompense individuelle.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions doivent obligatoirement être effectuées avant le mercredi 3 mai 2023. Afin de pouvoir accueillir un maximum de clubs sur cet événement, le nombre d'équipe par club est limité à 3 équipes U7 et 3 équipes U9.

Formulaires d'inscription en ligne sur le site internet du District.

CONTACTS

Jérôme VIAL (CTD DAP) : jvial@drome-ardeche.fff.fr – 06.81.48.89.75

Martine MOMBARD (Responsable catégories U7-U9) : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

U11

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Date prochains plateaux : Samedi 6 mai 2023 à 10h00.





U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (contact hors horaires de bureaux)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

Finales REGIONALES FESTIVAL PITCH U13

Les clubs suivants représenteront le District Drôme-Ardèche de Football lors des finales régionales programmées le 06 mai 2023 à FEURS (42) :

- U13 Garçons : FC MONTELMAR,
- U13 Filles : FC EYRIEUX EMBROYE.

Finales Drome Ardèche Coupes U13 2023 :

- U13G : MONTELMAR FC - VALENCE OL 1 le samedi 03 juin 13h45 à ROMANS.
- U13F : FC EYRIEUX EMBROYE – VALENCE OL 1 le dimanche 04 juin à 10h30 à ROMANS.

Coupe Charles André U13G : le samedi 03 juin à 14h15.

➤ **Coupe Charles André**

Ci-dessous les poules de la demi-finale de la coupe Charles André qui se joue le samedi 13 mars 2023 à 13h30.



COUPE CHARLES ANDRE U13 - 1/2 Finale Samedi 13 Mai 2023 à 13H30



POULE 1	POULE 2
FC Cheylarois 1	Montelimar Us 3
Chateauneuf Rhone 1	Rhone Crussol 07 3
Davézieux US 3	Annonay FC 1
Fc Peageois 1	O. Valence 3

POUR INFORMATION : LA 1ERE EQUIPE NOMMEE DANS LA POULE ORGANISE LE PLATEAU DE COUPE.

LE PREMIER DE CHAQUE POULE PARTICIPERA A LA FINALE LE SAMEDI 03/06/2023 A 14H15 A ROMANS





Merci de bien utiliser pour les coupes, les feuilles de licences et de résultats dédiées que vous retrouvez sur le site du District via les liens suivants :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/bsk-pdf-manager/32c93a04323f31537cb9da0c30799f6c.pdf>

pour la feuille de licences Coupe U13

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/bsk-pdf-manager/6dc71e2c837f54d8009e5942865b5818.pdf>

pour la feuille de résultats Coupe U13

U15

Responsable : Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Coupes QUINTIN et PESTRE

Les 1/2 finales des coupes QUINTIN et PESTRE auront lieu le 18 mai 2023.

Le tirage a été effectué par Martine MOMBARD et Mathilde REBOULLET.

En Coupe Gilbert PESTRE : CHATUZANGE LE GOUBET - PONT LA ROCHE,
LE CHEYLARD – SAINT JEAN DE MUZOLS.

En Coupe JP Quintin : DROME PROVENCE - US MONTELIMAR,
CENTRE ARDECHE – Entente VALLEE JABRON LA VALDAINE.

Finales coupes U15 :

Coupe Gilbert PESTRE : Le dimanche 04 juin à 11h15 à ROMANS.

Coupe JP QUINTIN : Le dimanche 04 juin à 15h30 à ROMANS.

U18

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

Forfait journée : En U18D1 : US VAL D'AY forfait journée 19.

En U18D2 : Poule A – FC PLATEAU ARDECHOIS forfait journée 15.

En U18D3 : Poule A – HOSTUN 1 forfait journée 07.

Coupe Vivier BOUDRIER :

Tirage des demi-finales du 18 mai 2023 : GF HERMITAGE TOURNON recevra le FC MONTELIMAR 1.
US VALLEE JABRON/FC VALDAINE 1 recevra l'US MOURS 1.





Le vainqueur de la rencontre GF HERMITAGE 1 / FC MONTELIMAR 1 sera considéré comme équipe recevant lors de la finale de coupe.

TRANSITION SAISON 2022-23 vers SAISON 2023-24

Comme voté lors de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du 07 Septembre 2022 à Valence, les compétitions U18 vont s'effacer au profit de la mise en place de compétitions U17 d'une part, et de compétitions U20 d'autre part.

La situation sportive U18 à l'issue de la saison 2022-23, alimentera les différents niveaux (D1, D2 et Brassage) des compétitions U17, mais également des compétitions U20. Les clubs seront donc pré-engagés dans l'application FOOTCLUBS et valideront leurs engagements selon le processus habituels avec des dates limites comme à l'accoutumée (aux alentours du 15 Juillet 2023 pour les D1 et D2, et du 15 Aout 2023 pour le niveau Brassage).

Le tableau des modalités est présenté dans le document support en ligne sur le site du District en rubrique Documents → Documents compétitions → Jeunes.





COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N°36

PERMANENCE ARBITRAGE DU WEEK-END DU 06 et 07 mai 2023

• **MARLHIN Alexandre (06.19.30.88.17)**. Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, **et non votre désignateur.**

RÉUNION BILAN DES STAGIAIRES ADULTES ET JEUNES (Séance n°8)

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que la réunion bilan des arbitres stagiaires adultes et jeunes qui ont été formés au cours de cette saison sportive aura lieu le vendredi 12 mai 2023 de 19h00 à 22h00 au siège du District Drôme-Ardèche de Football à GUILHERAND-GRANGES. Prévoir le nécessaire prise de note.

La présence à cette réunion bilan (séance N°8 de la formation initiale) est OBLIGATOIRE.

Au cours de cette soirée, chaque arbitre stagiaire recevra son écusson arbitre.

A défaut de votre participation, la Commission Départementale de l'Arbitrage ne renouvellera pas votre licence pour la saison 2023/2024.

Liste des arbitres convoqués :

ARBITRES ADULTES	
NOM	PRÉNOM
AUBE	Florian
BARBIER	Jonathan
BESSET	David
DESILE	Mickaël
DUBUS	Jason
GARANCHON	Giany
HAMRI	Henni
HARDI	Othmane
HERMANN	Magali
JULINA	Jonathan
KAHLOULI	Mohamed
KEM	Benoît



KHUDEEDA LALO	Mahir
LOUIS	Norman
MALOSSANNE	Aurélien
MONBRUNO	Kinth
MONTROT	Mickaël
SEGUR	Dimitri
VERRECCHIA	Laurent
ZAGUIA	Rida
ZINZOU	Romaric
JEUNES ARBITRES	
NOM	PRÉNOM
AGOSTINO	Angelo
AROUI	Iliès
AZIAGNON	Marc Elie
BADAD	Amir
BILLON	Jules
BOUSHABA	Amir
BOUSHABA	Jasmine
BOYER	Quentin
CAUL	Nathan
CHABERT	Mathéo
CHAMBON	Maël
CURRAT ZOTA	Sébastien
DE LOS MUROS	Esteban
DEHBOUH	Naim
FARDADIS	Nawfal
FRAISSE	Sacha
FREYDIER	Loan
GOUOT	Maxime
GRADEK	Noah
GUERLAIN	Ethan
HAFSOUNI	Nessim
LAURENT	Hugo
LEXPERT	Xavier
MADACI	Dehlia
MAILLARD	Nicolas
MANGIN FRAPPA	Louis
MARESTIN	Pierre



MICHEL	Mathis
MZOUGH	Mohamed Malek
OCHIER GUSTIN	Mathis
PATRON	Ylian
PHILIBERT	Thomas
QUINQUETON	Théo
RAMBAUD	Noa
REVOL	Benjamin
ROSIENSKI	Evann
SAGE	Arthur
VERRECCHIA	Esteban
YOUSSOUF	Oumare
YOUSSOUF	Abou
ZEKRI	Kaci

STATUT DE L'ARBITRAGE

La commission vous rappelle que vous devez obligatoirement faire un match dans les trois dernières journées de championnat, pour valider votre saison dans le comptage des matchs pour la couverture de votre club au statut de l'arbitrage. (hors cm)

Pour les jeunes :

- **Week-end du 06 et 07 mai 2023**
- **Week-end du 13 et 14 mai 2023**
- **Week-end du 27 et 28 mai 2023**

Pour les adultes :

- Week-end du 29 et 30 avril 2023**
- Week-end du 13 et 14 mai 2023**
- Week-end du 27 et 28 mai 2023**

OBSERVATIONS DES ARBITRES (ADULTES ET JEUNES)

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que vos rapports d'observation sont disponibles sur votre espace personnel « portail des officiels » dans la rubrique « rapports ».
A défaut, merci de bien vouloir envoyer un mail à l'adresse : arbitres@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATION « PORTAIL DES OFFICIELS »

A compter du mardi 4 avril 2023, un outil permettant de recueillir le ressenti des arbitres suite à leur rencontre à laquelle ils ont officié, doit être mis en place sur le Portail des Officiels.

Nous invitons tous les arbitres à utiliser systématiquement cet outil après chaque rencontre, afin de recueillir aussi bien les mauvais que les bons comportements.





ÉCUSSON

Nous avons constaté que beaucoup d'arbitres ne portaient pas l'écusson officiel.

Il est rappelé que celui-ci est obligatoire.

Tout manquement, le règlement intérieur sera appliqué.

Vous pouvez vous en procurer auprès de Roland VIALLET (CTDA), soit par téléphone au 06 15 60 01 54 soit par mail à rviallet@drome-ardeche.fff.fr

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES ENCADREMENT TECHNIQUE DES ÉQUIPES SENIORS ET JEUNES

Depuis le début de la saison, il a été constaté à plusieurs reprises que certains arbitres adultes et/ou jeunes n'appliquaient pas les directives relatives à l'encadrement des équipes par les éducateurs diplômés.

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que cette réglementation est toujours en vigueur pour la saison sportive 2022/2023.

Les équipes concernées sont :

- Seniors D1 et D2
- U18 « D1 » et « D2 », U15 « D1 » et « D2 »

De ce fait, nous demandons à tous les arbitres adultes et jeunes qui officient dans ces catégories, de veiller **au pointage des éducateurs diplômés ou non** en respectant scrupuleusement les 2 points indiqués ci-dessous :

- Faire preuve de rigueur sur la correspondance licence et identité des personnes présentes sur le banc de touche.
- Après vérification, inscrire sur la FMI dans la rubrique « règlements locaux » : vérification effectuée et présence des éducateurs.

L'attention des arbitres concernés est plus que jamais appeler sur le respect de ces mesures étant précisé que l'éducateur mentionné sur la FMI doit être présent :

- Lors de la réunion d'avant match
- Lors de la rencontre sur le banc de touche
- Lors de la signature de la feuille de match à l'issue de la rencontre

INFORMATION POUR TOUTE ABSENCE

Nous vous rappelons que pour toute absence (quelque se soit le motif), doit être justifiée par un document (Certificat Médical, Arrêt de Travail, Justificatif Professionnel, etc...) sans cela, nous appliquerons le règlement intérieur .





INDISPONIBILITES

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale, pensez à déposer votre indisponibilité bien **15 jours avant** celle-ci, et surtout de bien la déposer **le vendredi avant 14 h 00 dernier délai.**

ATTENTION ! DE BIEN COCHER LES CASES LIGUE ET DISTRICT.

Pour tout manquement à cette nouvelle règle, il sera appliqué le règlement intérieur.

RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Nous vous rappelons, comme il a été dit lors de l'Assemblée Générale, que **tout rapport doit se faire UNIQUEMENT sur votre « Portail officiels »**. Que ce soit suite à un carton rouge, que ce soit suite à des incidents d'après match ou que ce soit un carton rouge suite à deux avertissements.

Pensez à prendre une photo de votre feuille de match afin d'éviter tout problème.

Celui-ci doit être effectué dans les **48 heures** qui ont suivi votre rencontre.

CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE - N° DE TELEPHONE - D'ADRESSE MAIL

Pour changement de vos coordonnées, que ce soit adresse postale, N° de téléphone ou adresse mail, vous devez faire un courriel **UNIQUEMENT** à la boîte Mail de la **Commission Départementale en Arbitrage** et non ailleurs : arbitres@drome-ardeche.fff.fr

AGENDA PROVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES SAISON 2022/2023

MAI 2023

- Vendredi 12 mai :

Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)

JUIN 2023

- Lundi 19 juin 2023 :

Réunion pour le classement de fin de saison 2022/2023

COURRIERS DES ARBITRES

- **SOUMAILA Soilihi** : Courriel nous adressant son rapport circonstancié de sa rencontre Seniors D3 du 23/04/2023. Lu et noté.
- **FOURNIER Thibaut** : Courriel nous informant de son absence au rattrapage de la formation continue des arbitres du samedi 29/04/2023 pour raisons professionnelles. Lu et noté dans l'attente d'un justificatif.





- **DEYGAS Philippe** : Courriel nous informant de son absence au rattrapage de la formation continue des arbitres du samedi 29/04/2023 pour raisons professionnelles. Lu et noté dans l'attente d'un justificatif.
- **AZIAGNON Marc Elie** : Courriel nous adressant un justificatif professionnel justifiant son indisponibilité le dimanche 30/04/2023. Lu et noté.
- **HAVARD Clément** : Courriel nous adressant son rapport sur la réserve de sa rencontre Seniors D4 du 16/04/2023. Lu et noté.
- **NAICH Mostafa** : Courriel nous informant de son absence au rattrapage de la formation continue des arbitres du samedi 29/04/2023, étant en congés. Lu et noté.
- **VERRECCHIA Laurent** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 07/05/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **BAUDUIN Sylvain** : Courriel nous adressant son rapport circonstancié de sa rencontre Seniors D 2 du 30/04/2023. Lu et noté.

COURRIERS DES CLUBS OU DES MAIRIES

- **F.C. COLOMBIER ST BARTH** : Courriel nous adressant leurs félicitations à l'arbitre de la rencontre Seniors D 3 du 23/04/2023. Lu et noté. Remerciements. Nous transmettons votre courriel à l'intéressé.
- **MONTVENDRE** : Courriel nous informant de l'arrêté municipal interdisant l'accès au stade le 30/04/2023 pour raisons de festivités locales. Lu et noté.
- **F.C. PLATEAU ARDECHOIS** : Courriel nous informant du forfait de son équipe U 18 D 2 pour la rencontre du 29/04/2023 pour manque d'effectif. Lu et noté.
- **F.C. MONTELIMAR** : Courriel nous informant du forfait de son équipe U 15 D 5 pour la rencontre du 30/04/2023 pour manque d'effectif. Lu et noté.
- **A.S. DU DOLON** : Courriel nous informant du forfait de son équipe U 15 D 5 pour la rencontre du 30/04/2023 pour manque d'effectif. Lu et noté.
- **A.A. ST ALBAN D'AY** : Courriel nous informant du forfait de son équipe Féminines D 3 pour la rencontre du 30/04/2023 pour manque d'effectif. Lu et noté.





- **A.S.L. GENISSIEUX** : Courriel nous informant de l'absence de l'arbitre de la rencontre U 15 D 5 du 30/04/2023. Lu et noté.

Président
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire
Jean-Baptiste RIPERT

QUESTIONNAIRE DES CONNAISSANCES THEORIQUES

Vous trouverez ci-dessous la liste des arbitres adultes et jeunes qui sont convoqués pour effectuer le questionnaire des connaissances théoriques.

2 dates ont été fixées, à savoir :

- Mardi 9 mai 2023 à 19h00 au siège du District Drôme-Ardèche de Football
- Vendredi 12 mai 2023 à 19h00 au siège du District Drôme-Ardèche de Football

Cet avis tient lieu de convocation.

Liste des arbitres convoqués

NOM	Prénom	CATEGORIE
ASTIER	ANTOINE	District Assistant 2
CHAZALON	EMILIEN	District Assistant 2
BARBOSA	LAURENT	District 4
BENLAKEHAL	CHAREF EDDINE	District 4
BORNIER	INGRID	District 4
DEYGAS	PHILIPPE	District 4
NAICH	MOSTAFA	District 4
PIGNON	KEVIN	District 4
FOURNIER	THIBAUT	District JAD